



CONSEILS DE QUARTIER - Règlement intérieur -

Projet de modifications – novembre 2023

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 17 Décembre 2020

Complété et modifié par délibérations du Conseil Municipal du 14 Mars 2022

et du

Références :

Le présent règlement s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

L'article L 2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

« Dans les communes de 80 000 habitants et plus, le conseil municipal fixe le périmètre de chacun des quartiers constituant la commune.

Chacun d'eux est doté d'un Conseil de Quartier dont le conseil municipal fixe la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement.

Les conseils de quartier peuvent être consultés par le maire et peuvent lui faire des propositions sur toute question concernant le quartier ou la ville. Le maire peut les associer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier, en particulier celles menées au titre de la politique de la ville.

Le conseil municipal peut affecter aux conseils de quartier un local et leur allouer chaque année des crédits pour leur fonctionnement.

Les communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants peuvent appliquer les présentes dispositions. Dans ce cas, les articles L. 2122-2-1 et L. 2122-18-1 s'appliquent.... »

Dans les Communes de moins de 20.000 habitants, la mise en place des Conseils de Quartier reste de la volonté de la Municipalité.

SOMMAIRE

I – LES CONSEILS DE QUARTIER

- a./ Leur composition _____ page 5
- a - 1 – mesures concernant la composition _____ page 5
- b - 1 – constitution et installation du Conseil de Quartier _____ page 5
- b./ Leur rôle et compétences _____ page 6
- c./ Les financements _____ page 6
- d./ Les réunions _____ page 7

II – LES COMITÉS DE GESTION

- e./ Leur composition _____ page 8
- f./ Leur rôle et compétences _____ page 9

III – CLAUSES COMMUNES

- g./ Durée _____ page 9
- h./ Droits, obligations des membres et *démission « d'office »* page 9
- i./ Personnes extérieures _____ page 10
- j./ Réunions inter-quartiers _____ page 10
- k./ *communications avec les interlocuteurs « mairie »* _____ page 10

Preamble

La Municipalité s'engage pour que la démocratie citoyenne soit une réalité participative dans l'ensemble de la Commune.

Ayant la volonté d'œuvrer à une meilleure qualité de vie des Jarlandins et Saint-Aubannais, avec pour objectif d'harmoniser tous les secteurs de la Commune, la Municipalité a délibéré, lors de sa séance du 5 novembre 2020 sur la création des Conseils de Quartier.

Ainsi, elle souhaite mettre en place un dispositif global pour une participation et une écoute attentive des habitants.

*Lieu d'information, de concertation, de proposition et d'initiative, les **Conseils de quartier** dans lesquels les habitants sont de véritables acteurs, traitent de tous les sujets qui concerne le Territoire et notamment chaque secteur de la Commune.*

Proximité, créativité, sens des responsabilités, esprit constructif, caractérisent ces espaces de débat et de projet. Les habitants deviennent ainsi les collaborateurs des Elus pour mener à bien des projets urbains, sociaux, sportifs ou culturels de chacun des quartiers. Ils participent également, par leur témoignage, à l'amélioration du cadre de vie et de la sécurité.

*Ce règlement intérieur fixe les conditions d'organisation de ces Conseils de quartier incluant ainsi leur constitution, leurs missions et les modalités de fonctionnement, mais également le rôle des Comités de Gestion ~~issus de~~ **élus par** chaque Conseil de Quartier.*

I – LES CONSEILS DE QUARTIER

Il est essentiel que chaque secteur de la Commune soit représenté. C'est pourquoi, le découpage utilisé pour les bureaux de vote sera privilégié. Il sera donc constitué 4 conseils de quartier (2 pour Château-Arnoux, 2 pour Saint-Auban).

a./ Leur composition

a-1- mesures concernant la composition

Les Conseils de Quartier seront constitués de volontaires âgés de 16 ans et plus, dont sera issu l'organe de gestion dit « Comité de Gestion » (*chapitre II*). **Ils sont composés de 3 collèges (représentant des habitants, représentants du Conseil Municipal et représentant des associations – cf paragraphe II -e)**

Un appel individuel sera organisé ~~afin de recueillir les candidatures.~~

Seront invités à participer :

- Les électeurs inscrits sur les listes électorales (liste générale et liste des ressortissants européens) domiciliés dans le quartier.
~~L'ouverture des candidatures pourra être envisagée (après un an de fonctionnement) à l'adresse des non inscrits sur la liste électorale~~
- Les jeunes de 16 à 18 ans inscrits sur les listes de recensement trimestrielles des 4 trimestres précédents ~~l'appel de candidature~~ **la date de l'invitation à participer**
- Les associations ou assimilées par la voix d'un seul représentant par assemblée

b-1- constitution et installation du Conseil de Quartier

Toutes ces personnes potentiellement volontaires seront invitées à participer, en présentiel, à une réunion plénière de constitution des conseils de quartier.

~~Toutes les candidatures présentées~~ **Tous les volontaires présents** (personnes physiques ou morales) remplissant les conditions fixées constitueront **après vote** le conseil de chaque quartier **pour deux collèges (population et associations) , les représentants du Conseil Municipal étant désignés par l'assemblée municipale.** ~~composé de 3 collèges~~

Aucune sélection ne sera opérée quel que soit le nombre de membres afin de respecter la spécificité de chaque secteur de la Commune.

~~Le résultat de cette opération sera rendu public par Monsieur le Maire.~~ Le Conseil de Quartier sera alors installé.

~~Dans le cas où le nombre de candidat serait inférieur au nombre retenu pour constituer le Comité de Gestion, un tirage au sort complémentaire sera réalisé par la Municipalité. La personne tirée au sort aura la faculté de refuser. Dans ce cas, l'opération sera renouvelée autant que nécessaire.~~

À l'issue de cette disposition, chaque Conseil élira les membres constituant le Comité de Gestion (*chapitre II*).

La composition du Conseil de Quartier pourra être modifiée ~~une fois par an, à effet du 1^{er} janvier,~~ suite au départ de certains membres et de l'adoption de nouveaux volontaires. **Les postes vacants seront**

immédiatement pourvus par décision du comité de gestion. Cette nouvelle décision doit obligatoirement être notifiée en Mairie par le Comité de Gestion.

b./ Leur rôle et compétences

Les Conseils de quartier favorisent les rencontres entre les habitants et contribuent à renforcer le lien social au sein du quartier grâce à la mise en place d'actions ~~en lien avec~~ **impliquant** tous les acteurs locaux ou associatifs.

Leur rôle sera de :

- Faire des propositions concernant l'amélioration des conditions de vie de toute nature, pour exemple :
 - o Animations, vie sociale, solidarité, jeunesse, animations ayant pour but de créer ou consolider le lien social
 - o Installations sportives ou socio-culturelles
 - o Espaces verts, fleurissement, propreté, environnement
 - o Sécurité,
 - o Voirie, circulation, ordures ménagères, éclairage public....

Ces propositions seront **étudiées par le Comité de Gestion avant d'être portées à la connaissance** ~~portées auprès~~ de la Municipalité par le **Conseil de Quartier** ~~Comité de Gestion issu de chaque Conseil~~.

- De participer à l'intégration des nouveaux arrivants.

De la même façon, la Municipalité pourra consulter le Conseil de Quartier et/ou le Comité de Gestion pour l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des actions concernant le quartier. **Les membres constituant le Conseil de Quartier ont voix délibérative.**

c./ Les financements

Chaque Conseil de Quartier se verra allouer des financements votés en Conseil Municipal :

- Pour faire face aux dépenses courantes de **fonctionnement** (administratives, animation du quartier...)
- Pour élaborer un **budget participatif** d'investissement destiné à financer de nouveaux projets de nature à améliorer le cadre de vie.

Pour être éligible au budget participatif, ces projets devront être proposés par le Conseil de Quartier, étudiés et priorisés par le Comité de Gestion. Ils seront validés par le Conseil de Quartier initiateur des projets, puis présentés au Conseil Municipal, conjointement par le délégué aux travaux et le délégué à la Démocratie participative et citoyenne, ou son adjoint, et par des représentants du Conseil Municipal élus et siégeant dans les Conseils de Quartier.

Au préalable, leur faisabilité technique et financière sera vérifiée avant proposition par le Conseil de Quartier dans l'enveloppe annuelle allouée.

L'ensemble de la procédure de présentation et de validation par les instances évoquées devra faire l'objet d'un compte-rendu qui sera joint à la proposition au Conseil Municipal.

L'Assemblée Municipale se réserve la possibilité d'attribuer un montant forfaitaire par quartier. L'utilisation de ce crédit reste identique à la procédure prévue précédemment.

Sur la base d'un montant annuel forfaitaire décidé par l'assemblée municipale, le Conseil de quartier ou, par défaut, le comité de gestion pourra proposer une ventilation différente chaque année au

cours du premier trimestre entre le fonctionnement et l'investissement jusqu'en fonctionnement. (à titre d'exemple : pour un montant annuel alloué par quartier de 10.000 €, un maximum de 20% soit 2.000 € pourra être affecté au fonctionnement).

Rien ne s'oppose à ce que deux quartiers proposent de mettre en commun ces crédits annuels pour mener à bien des actions ou des aménagements plus importants. La Commune, bien entendu, devra être informée de cette décision pour établir les crédits et les consommations comptables en adéquation.

d./ Les réunions

Chaque Conseil de Quartier pourra se réunir autant que de besoin et à minima :

- La première fois pour l'installation du Comité de Gestion
- deux fois par an pour soumettre des propositions

Dans chaque secteur de la Commune dans lequel est installé un Conseil de Quartier, un lieu de réunion spécifique est désigné provisoirement :

- Château-Arnoux :
 - o Font-Robert : salle voutée de la ferme Font-Robert
 - o Centre village : salle de réunion de l'immeuble communal dit « bourse du travail »
- Saint-Auban :
 - o La cité : salle de Joie et Soleil, sous réserve de l'accord de la Paroisse
 - o Nord de la cité : salle de réunion de la Maison des Associations.

En ce qui concerne les locaux communaux :

Ces locaux étant mutualisés avec d'autres occupants, il sera nécessaire de prévoir leur réservation auprès du service communal dédié suffisamment en amont de la réunion et en tout état de cause avant la convocation des assemblées. Exceptionnellement, en cas d'occupation des salles précitées, la mairie pourra proposer un autre lieu à proximité.

L'occupation de ces locaux sera gratuite et ne sera pas contrainte à convention, la Commune prenant cette réservation à sa charge.

Les réunions des Conseils de Quartier ~~ne sont pas publiques. Toutefois,~~ **sont ouvertes à tous les habitants du quartier.** Des conditions sont prévues au chapitre III pour solliciter la présence de personnes extérieures.

II – LES COMITÉS DE GESTION

Les Comités de Gestion sont issus de chaque Conseil de Quartier ; ils sont démocratiquement élus en séance plénière et sont installés pour une durée de trois années, **renouvelable une fois sachant que la première élection a eu lieu en Avril 2021 (début et mi-mandat électif municipal)**

~~Les membres non démissionnaires ne seront pas à remplacer.~~ **La candidature des membres sortants des Comités de Gestion sera prioritaire, après avis préalable du Président et/ou du Vice-Président quant à l'assiduité du candidat lors de la précédente mandature.** L'élection pour le renouvellement à l'issue des 3 ans sera organisée afin de pourvoir aux postes vacants **si tel était le cas.**

À l'issue des élections, il sera procédé à l'élection du Président et Vice-Président.

Un animateur représentera le Conseil Municipal qui assistera aux réunions de Comité de Gestion, en l'occurrence, le Conseiller Municipal délégué à la Démocratie participative et citoyenne et/ou le Conseiller Municipal délégué aux Conseils de quartier

Son rôle sera principalement l'animation de ces assemblées, assurer le lien entre la Municipalité et ces Conseils, sans voix délibérative. Il sera invité à toutes les réunions des Comités de Gestion et Conseils de Quartier afin d'assumer ses missions.

Le Président du Comité de Gestion pourra être invité par Monsieur le Maire à venir présenter les projets arrêtés par le Conseil de Quartier devant l'Assemblée Municipale.

f./ Leur rôle et compétences

Le Comité de Gestion issu de chaque Conseil de Quartier est chargé, comme son nom l'indique, de la gestion du Conseil.

Il a pour rôle :

- De centraliser les projets proposés ou observations par le Conseil de Quartier
- D'assurer le lien entre le Conseil de Quartier et la Commune pour une fluidité constructive de la communication
- D'établir et d'arrêter les budgets prévisionnels à présenter une fois par an à la Mairie, en janvier au plus tard (*article D*)
- D'assurer l'information du Conseil de Quartier sur le suivi des projets et des demandes présentées
- De diffuser les informations diverses relatives notamment aux dossiers en cours d'étude et/ou de concrétisation à l'ensemble des habitants du quartier. Des panneaux spécifiques au Conseil de Quartier seront mis à disposition de la Mairie.

III – CLAUSES COMMUNES

g./ Durée

La durée du mandat des membres du Conseil de Quartier et du Comité de Gestion ne pourra pas excéder celle du Conseil Municipal.

Toutefois, ceux-ci seront mis en sommeil pendant les 6 mois précédant le renouvellement du Conseil Municipal pour respecter la législation particulière liée aux périodes pré-électorales.

h./ droits et obligations des membres

Pour le bon fonctionnement des Conseils de Quartier et Comité de Gestion, la présence des membres à toutes les réunions est ~~indispensable~~ **nécessaire** y compris aux réunions plénières.

Dans le cas contraire et plus spécifiquement en ce qui concerne les comités de gestion, (et outre les préconisations de remplacement prévues à l'article I - a (cas de vacance)), il est décidé, qu'en cas de 3 absences consécutives aux réunions, la personne membre, quel que soit sa position au sein du comité

de gestion, sera considérée **démissionnaire** et de fait, sera immédiatement et par le Comité de Gestion. La nouvelle composition sera communiquée en mairie.

Sont interdits les attitudes ou propos provocateurs, injurieux ou discriminatoires, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres membres ou de troubler l'ordre public des réunions.

Tout membre contrevenant à ces règles peut être exclu du Conseil de Quartier.

i./ Personnes extérieures

Le Conseil de Quartier ou le Comité de Gestion peuvent entendre toute personne dont la compétence est en relation avec les points inscrits à l'ordre du jour, sur invitation du Responsable.

Le Conseil de Quartier ou le Comité de Gestion peuvent décider de la constitution d'un groupe de travail et inviter toute personne extérieure pour éclairer les débats.

j./ Réunions inter-quartiers

Si un sujet dépasse les limites territoriales d'un seul quartier, plusieurs Conseils de Quartier peuvent se réunir à l'initiative

- D'un comité de Gestion
- De Monsieur le Maire
- De Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Démocratie participative et citoyenne

k./ communications avec les interlocuteurs « mairie »

le présent règlement intérieur prévoit un certain nombre d'informations à communiquer en mairie pour un suivi satisfaisant des instances, des crédits budgétaires, des projets.....

C'est pourquoi, les interlocuteurs suivants devront être destinataire de l'ensemble des échanges mails (si courrier, ils seront adressés en mairie et seront « ventilés » aux mêmes destinataires par le secrétariat général) :

Elus : René VILLARD – Jaque DALCANT – Alain CARMONA – Marc ROVIRA – Gérard BENOIT

Services en charge du suivi : Myriam TARDIEU-ROCHAT – Philippe DUEZ – Fabienne JULIEN



Dès l'installation des membres des Conseils de Quartier et de leur Comité de Gestion, un exemplaire du présent règlement approuvé par le Conseil Municipal sera remis à chaque membre qui s'engage à en prendre connaissance et à le respecter.



Le présent règlement approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 17 Décembre 2020, complété le 14 Mars 2022 et lepourra faire l'objet de modifications. Il sera alors soumis de nouveau à délibération de l'Assemblée Communale.